

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par

M. Naillet, Mme Allemand, M. Benbrahim, Mme Battistel, Mme Rossi, M. Echaniz, M. Saulignac, Mme Capdevielle, M. Christophe, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Lhardit, M. Potier, M. Vicot, M. William, M. Pena, Mme Bellay, M. Baptiste, M. Aviragnet, M. Barusseau, M. Baumel, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 1ER BIS A**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« avant le 1<sup>er</sup> juillet 2028 »,

les mots :

« chaque année ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à substituer à la remise d'un rapport unique en 2028 une obligation de production d'un rapport annuel par le comité de suivi chargé d'évaluer la mise en œuvre de la loi relative à la refondation de Mayotte.

Dans un contexte marqué par l'ampleur des enjeux institutionnels, sociaux et économiques à Mayotte, il est indispensable que le Parlement soit informé régulièrement et de manière précise de l'avancement des réformes engagées. Une telle périodicité permet de mieux apprécier l'effectivité

des mesures adoptées, d'en corriger rapidement les éventuelles failles et d'ajuster les politiques publiques en temps réel.

La remise d'un rapport annuel renforce la transparence de l'action publique, soutient le contrôle démocratique et favorise une appropriation collective de la trajectoire de transformation du territoire. Elle permet également de nourrir en continu les travaux parlementaires, en lien avec les autres instances de suivi, locales comme nationales.

Enfin, cette exigence est proportionnée à l'importance des crédits mobilisés, à la complexité des chantiers à conduire, et aux attentes de la population mahoraise, qui requièrent un pilotage exigeant, rigoureux et inscrit dans la durée.